

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0297

ARRÊTÉ

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2022_0243 DONNANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT HTA SOUS TROTTOIR ET CHAUSSÉE DE L'ENSEMBLE DE LOGEMENTS AU DROIT DU 60 COURS DES ROCHES ET SUR L'ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186) ENTRE LE 01 ET LE 23 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 01 septembre 2022 de la société ECR, sise 8 rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77550), entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité technique de prolonger le délai pour entreprendre des travaux de raccordement HTA du poste de l'ensemble de logements de la société SNC LNC THETA PROMOTION au 60 Cours des Roches et sur l'Allée Simone de Beauvoir sur trottoir et chaussée à NOISIEL (77186), **entre le 01 et le 23 septembre 2022,**

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté initial portant le numéro ARR2022_0243 en date du 15 juillet 2022 est prorogé comme suit :

ARTICLE 2 : La société ECR, sise 8 rue de l'Industrie à Limoges Fourches (77550) est autorisée à procéder aux travaux de raccordement HTA du poste de l'ensemble de logements de la société SNC LNC THETA PROMOTION au 60 Cours des Roches, sur l'Allée Simone de Beauvoir et sur l'allée Roland Barthes sur trottoir et chaussée à NOISIEL (77186), **entre le 01 et le 23 septembre 2022.**

ARTICLE 3 Afin de permettre l'accès en sécurité au groupe scolaire des Noyers, Les travaux ne seront autorisés que dans les tranches horaire comprises de **8H45 à 11h15, de 11h45 à 13h15, de 13h45 à 16h15 puis de 16h45 à 17H30** et en dehors des jours de

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0297

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0243 donnant autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le raccordement HTA sous trottoir et chaussée de l'ensemble de logements au droit du 60 Cours des Roches et sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) entre le 01 et le 23 septembre 2022. »
 (2)

marchés qui sont les mercredi et vendredi. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage à l'aide de ponts lourds protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : La circulation sera gérée, sur l'Allée Simone de Beauvoir, en alternat manuel par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise de manière à faire ralentir la circulation et prévenir du danger lors des travaux de terrassement par engins de chantier. La circulation sur le Cours des Roches sera normale.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera préservé et fortement sécurisé pour tenir compte de la proximité du groupe scolaire.

ARTICLE 6 : Le stationnement de 2 places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : La reprise en enrobé et de la signalisation horizontale des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré. Les reprises d'enrobés devront être réalisées avec un recouvrement de 10 cm minimum de part et d'autre des fouilles réalisées .

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ECR,
- La société ENEDIS,
- La société SNC LNC THETA PROMOTION,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0297

Portant « Prorogation de l'arrêté n° ARR2022_0243 donnant autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour le raccordement HTA sous trottoir et chaussée de l'ensemble de logements au droit du 60 Cours des Roches et sur l'Allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) entre le 01 et le 23 septembre 2022. »
(3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

